



- Commission du District de l'Arbitrage -
Circulaire annuelle de rentrée
Saison 2022/2023
Mise à jour 3 au 11 décembre 2022



Conformément aux dispositions du Règlement Intérieur de la C.D.A, la Circulaire annuelle de la C.D.A, publiée en chaque début de saison a pour objet de définir et préciser certaines dispositions réglementaires. Ces dispositions sont applicables pour l'ensemble de la saison concernée sous réserve de modifications ultérieures apportées par la C.D.A en cours de saison.

L'ensemble des dispositions prévues dans la Circulaire Annuelle de la C.D.A est applicable dès la diffusion de celle-ci ou le jour de sa publication sur le site du District.

Observateurs

✘ La C.D.A arrête, conformément au statut de l'arbitrage, chaque saison, une liste d'arbitres ou d'ancien arbitres afin d'évaluer les compétences techniques et pratiques des arbitres du district.

Observateurs :

MM Claude AGNES - Yann AUGÉ - Michel BEAUCHAMPS – Olivier BOURGEOIS - Sylvain BROCHE - Nicolas BUTEL - Laurent COTE - Jacques DELATTRE - Charles DELADIENNEE - Flavian DELENGAIGNE - Claude DELOUX - Pierre DESFACHELLES – Jérôme ELOIRE - Francis FRAMMERY - René GOLIOT - Jérôme KOWALCZUK - Cédric LOZINGOT - Philippe MASCOT - Jean-Pierre PENIN – Olivier PIGNON - Freddy PLAYE - Simon POPIEUL - Patrick QUENIART - Gauthier SAUVAGE – Daniel SORET - Philippe STEENKESTE - Thomas VANDENBOSSCHE - Sébastien VARLET.

Observateurs "Stagiaire District" :

MM Florian BARNE – Sébastien MASSON - William VIMEUX

Observateurs "Assistant District" :

MM Philippe MASCOT – Patrick QUENIART

Observateurs "Futsal District" :

MM Grégory BEN - Reynald BONVOISIN - Laurent COTE – Claude DELOUX – Florian SOLTYSIAK

Observateur "Beach Soccer" :

MM Yann AUGÉ

Observations par catégorie

✕ La C.D.A. conformément aux articles 18 à 25 du Règlement Intérieur valide, chaque début de saison, le nombre et la répartition des observations par catégories :

- **Arbitre District 1** : 2 observations
- **Arbitre District 2** : 2 observations
- **Arbitre District 3** : 2 observations
- **Arbitre District 4** : 2 observations (*En fonction de la note de la première observation*)
- *Cf rubrique classements « Arbitres D4 »*
- **Arbitre District 5** : observation conseil

- **Arbitre Stagiaire** : 1 examen (en qualité de stagiaire)

- **Assistant District 1** : 2 observations

- **Assistant District 2** : 1 observation

- **JAD 1** : 4 observations
- **JAD 2** : 3 observations
- **JAD 3** : 2 observations

- **Futsal District 1** : 2 observations
- **Futsal District 2** : 1 observation en D2
- **Candidat Futsal District 2** : 1 examen en D2

- **Beach Soccer** : 1 observation

Catégorie	Championnat	Coupe	Arbitrage
D1	Départemental 1	MCC BARBERS DEFISPORTS PLUS	Trio
D2	Départemental 2	COTE OPALE	Duo
D3	Départemental 3	CARDON FRERES	Solo
D4	Départemental 3		Solo
D5	Départemental 5		Solo
AD1	Régional 2 Régional 3	COUPE DE LA LIGUE	Trio
AD2	Départemental 1	MCC BARBERS DEFISPORTS PLUS	Trio

Les rassemblements obligatoires

1* Séminaire de rentrée (Herbe)

Le séminaire des arbitres de District, prévu en début de chaque saison, est **obligatoire**. En cas d'absence à l'un des séminaires, une demande d'explication sera transmise à l'arbitre ainsi qu'à son club. L'arbitre ne sera pas désigné et ce au maximum jusqu'au 30 juin de la saison en cours. Chaque situation sera examinée par la C.D.A. C.O.

Il concerne toutes les catégories d'arbitres de District, « Très Jeunes » "Jeunes" et "Seniors", centraux et assistants, actifs ou en année sabbatique.

Pour les arbitres Futsal et Beach Soccer, le séminaire spécifique a lieu selon les modalités prévues dans le règlement intérieur.

Les arbitres y satisfont à un questionnaire de contrôle des connaissances comportant une partie vidéo.

La C.D.A. CÔTE D'OPALE étudie, cas par cas, les absences qui ont été préalablement motivées, en fonction de quoi elle prend les décisions appropriées vis-à-vis de l'intéressé.

Une épreuve de rattrapage unique est proposée aux arbitres excusés au recyclage, dans un délai maximum d'un mois après le recyclage officiel. Seuls les excusés peuvent y assister. Pendant ce laps de temps, les arbitres à jour ne pourront officier qu'en qualité d'assistant.

Une séance spécifique (consignes administratives et lois du jeu) sera programmée début décembre pour permettre aux arbitres absents non excusés aux séminaires et excusés au rattrapage d'être désignés **à partir de cette date**. La note théorique, dans ce cas, sera de zéro.

L'arbitre ayant obtenu la note inférieure ou égale à 6,00/40 (ou équivalent) devra suivre les cours de formation initiale en arbitrage pour reprendre droit à être désigner. Ses désignations seront suspendues jusqu'à réussite à l'examen.

2*Soirée Technique et d'Echanges :

La Commission des arbitres organise, entre le 15 Janvier et le 15 Février, quatre soirées technique et d'échanges à l'attention des arbitres du District (actifs ou en année sabbatique) et des observateurs.

Ces soirées ont pour but de faire le point sur la première partie de saison et sont l'occasion de voir ou revoir une thématique technique.

En cas d'absence, une demande d'explication sera transmise à l'arbitre ainsi qu'à son club. En cas de non-réponse, l'arbitre sera sanctionné selon les mesures disciplinaires en vigueur.

Ces quatre soirées se déroulent dans chacun des secteurs. Un arbitre indisponible lors de la réunion dans son secteur se devra de suivre l'une des trois autres soirées.

A défaut, le barème des sanctions administratives s'applique.

• 20 janvier 2023, secteur Audomarois • 23 janvier 2023, secteur Boulonnais • 31 janvier 2023, secteur Canche-Authie • 02 février 2023, secteur Calaisis



3* Réunion Générale – 10 juin 2023 (Fruges):

La réunion générale de la Commission des arbitres est obligatoire pour l'ensemble de la population arbitrale (FFF Ligue et district) (arbitres en année sabbatique compris).

La publication des classements de la saison est communiquée au cours de la réunion.

En cas d'absence, une demande d'explication sera transmise à l'arbitre ainsi qu'à son club.



Questionnaires Intermédiaires

Chaque Arbitre recevra 2 questionnaires à la « maison » (Automne et Printemps) qu'il devra retourner **obligatoirement** avant la date fixée, dûment complétés, à l'adresse indiquée.

Les Jeunes Arbitres recevront, en plus, 2 questionnaires supplémentaires (Décembre + Février).

Ci-après le calendrier :

	Automne Tous arbitres	Décembre Jeunes Arbitres	Février Jeunes Arbitres	Printemps Tous Arbitres
Envoi aux arbitres	12/10/2022	14/12/2022	08/02/2023	15/03/2023
Réception au district	15/11/2022	07/01/2023	04/03/2023	18/04/2023
Correction pour le	21/11/2022			02/05/2023

Tout non-retour d'un des questionnaires intermédiaires entraînera l'impossibilité d'accéder à l'échelon supérieur.

En cas de non-retour, la note de ZERO (0) sera attribuée et l'arbitre ne sera pas désigné sur les rencontres de coupe.

En cas de retour tardif, cachet de la poste, ou d'envoi à un mauvais destinataire, la note de ZERO (0) sera également attribuée, et l'arbitre ne sera pas désigné sur les rencontres de Coupe.

Les questionnaires devront être uniquement **manuscrits et en version originale**. Dans le cas contraire, la note de ZERO (0) sera également attribuée.

Pour toutes notes inférieures ou égales à 15, l'arbitre (hors stagiaire) ne sera pas désigné sur les rencontres de Coupe.

Classements des Arbitres

Classements Arbitres District 1 et Arbitres District 2

Les arbitres "District 1" sont répartis en trois groupes et observés par un panel d'observateurs composé de trois duos.

Les arbitres "District 2" sont répartis en trois groupes et observés par un panel d'observateurs composé de trois duos.

Chaque observateur observe tous les arbitres de son groupe.

Après chaque observation, il transmet son rapport à la C.D.A. Il ne peut y avoir des ex-aequo. Le classement automatique attribue un nombre de points en tenant compte du nombre d'arbitres dans le groupe. Ces points correspondent au rang qui détermine le classement de l'arbitre. Le 1^{er} obtient la note de 15.50, le second la note de 15.40, et ainsi de suite

Le classement final de chaque groupe est établi d'après la somme des points attribués à chaque arbitre par chaque observateur. Dans chaque groupe est désigné un observateur référent. En cas d'égalité de points entre plusieurs arbitres dans le classement final, pour une promotion ou une rétrogradation, le rang du référent (observateur A) sera prépondérant.

Si un observateur s'avère indisponible avant la fin de la saison sans avoir la possibilité d'observer tous les arbitres de son groupe, la C.D.A statuera sur la suite à réserver en fonction de la situation précise.

Si un arbitre s'avère indisponible avant la fin de la saison, il doit tout mettre en œuvre pour être observé par tous les observateurs de son groupe. A défaut, la C.D.A statuera sur sa situation.

A l'issue de chaque saison, après la dernière journée de championnat de District, la C.D.A. CÔTE D'OPALE se réunit et établit le classement des arbitres de district, de 1 à "n", par catégories.

Sont pris en compte les points déterminés lors des rapports d'observations effectués en cours de saison, les notes des questionnaires intermédiaires, la note de l'épreuve Physique ainsi que la note administrative.

Les arbitres sont classés en fin de saison, en respectant les pondérations suivantes :

▪ ***Théorie et Administratif : 260 points Maximum – 16.25 %***

- *Note du séminaire de rentrée sur 40 - Coefficient : 2,0* *soit sur 80 pts*
- *Note du Questionnaire d'Automne sur 40 – Coefficient : 1,5* *soit sur 60 pts*
- *Note du Questionnaire du Printemps sur 40 – Coefficient : 1,5* *soit sur 60 pts*
- *Présence au perfectionnement* *soit sur 15 pts*
- *Note de présence à la réunion Générale* *soit sur 15 pts*
- *Sérieux administratif* *soit sur 30 pts*

▪ ***Pratique : 1280 points – 80.00 %***

- *Note suite aux classements, ramenée sur 20 – Coefficient 64* *soit sur 1280 pts*

Selon le principe ci-dessous

Rang	Note
1	15,50
2	15,40
3	15,30
4	15,20
5	15,10
6	15,00

Rang	Note
7	14,90
8	14,80
9	14,70
10	14,60
11	14,50
12	14,40

▪ **Epreuve Physique : 60 points - 3.75 %**

- 30 efforts de 61m (30 accélérations*2 points) soit sur 60 pts

Ci-après répartition des groupes des arbitres District 1 pour la saison 2022/2023 :

QUENIART Patrick	STEENKESTE Philippe
BRAULLE Johnny 1976821368	
BRUTEL Ludovic 1946817420	
DARRAS Mickaël 1931236911	
DHIEUX Nicolas 1920796048	
DUPONT Fabrice 1930074172	
JULLIAN Jean Louis 1930076786	
LAMBLIN Théo 2544438904	
MASSON Sébastien 1911221684	
MERLOT Jean Guy 1920200357	
RAHABAT Mohammed 2545385138	
FRAMMERY Francis	AGNES Claude
BARNE Florian 2543567263	
BOURGEOIS Olivier 1920186410	
COULOMBEL Aurélien 1931241978	
EVRARD Romain 1956814738	
FRAMERY Jean Baptiste 1956832217	
HECQUEFEUILLE Gauthier 2544187723	
LEVELEUX Sébastien 1920503300	
PILLE Hervé 1946820190	
RIVET Yohann 1966822394	
SOLTYSIAK Florian 2545365123	
DELOUX Claude	SAUVAGE Gauthier
BRIOIS Emmanuel 1930067428	
DANEL Grégory 1946837486	
DEJONGHE Francky 1930075594	
FRENOY Jessy 1916827026	
GOSSE Sébastien 1920190978	
LANSIAUX François 2543153912	
LEROY David 1920196959	
MAILLARD Grégory 2410780161	
SANIER Alexandre 1931150215	
VASSET Frédéric 1946838260	

Ci-après répartition des groupes des arbitres District 2 pour la saison 2022/2023 :

PIGNON Olivier	PENIN Jean-Pierre
ATTOUMANI Yssoufi 2428347141	
AVISSE Anthony 1931199810	
BOURRANT Steeve 1931152775	
CAPELLE Geoffrey 1986838668	
GOZET José 1920029669	
HIVIN Fabrice 1920190909	
LECLERCQ David 1931087740	
SAGNIER Christopher 2544336136	
VASSEUR Nicolas 1916829352	

GOLIOT René	PLAYE Freddy
BOURGOIS Tony 1931017564	
DESVIGNES Tony 1920412906	
FOURNIER Cédric 1931287046	
GYRE Michaël 1931239441	
PARKE Christopher 1996824602	
PENIN Martial 1931150458	
TITREN Alain 1930065161	
VIMEUX William 9602256476	

DELADIENNEE Charles	DELATTRE Jacques
CHEMIN Jonathan 2543445119	
DARRAS Yannick 2543714842	
EVRARD Christophe 1920255248	
GUYOT Patrice 1920193149	
HURTREL Corenthin 2544382462	
KERJEAN Jean Louis 1920193168	
MANTEL Jonathan 1931239659	
MIGNIEN Benjamin 1931234050	
PATOU Pascal 1926860022	



Classements "Arbitres District 3 "

A l'issue de chaque saison, après la dernière journée de championnat de District, la C.D.A. CÔTE D'OPALE se réunit et établit le classement des arbitres de district, de 1 à "n", par catégories.

Sont prises en compte les notes relevées dans les rapports d'observations effectués en cours de saison, les notes des questionnaires intermédiaires, la note de l'épreuve Physique ainsi que la note administrative.

Dans chacune des catégories, les arbitres de district sont classés en fin de saison, en respectant les pondérations suivantes :

- ***Théorie et Administratif : 260 points Maximum – 16.25 %***
 - *Note du séminaire de rentrée sur 40 - Coefficient : 2.0* *soit sur 80 pts*
 - *Note du Questionnaire d'Automne sur 40 – Coefficient : 1,5* *soit sur 60 pts*
 - *Note du Questionnaire du Printemps sur 40 – Coefficient : 1,5* *soit sur 60 pts*
 - *Présence au perfectionnement* *soit sur 15 pts*
 - *Note de présence à la réunion Générale* *soit sur 15 pts*
 - *Sérieux administratif* *soit sur 30 pts*

- ***Pratique : 1260 points – 84.00 %***
 - *Moyenne des notes des deux observations, ramenée sur 20 – Coefficient 64* *soit sur 1280 pts*

- ***Epreuve Physique : 60 points - 4.00 %***
 - *30 efforts de 61m (30 accélérations*2 points)* *soit sur 60 pts*

Classements "Arbitres District 4 "

A l'issue des séminaires de rentrée, il est établi une liste d'arbitres pouvant prétendre à une promotion en qualité d'Arbitre District 3 en cours de saison.

Ils seront observés sur le terrain avant la fin de la première partie de championnat sur des rencontres de championnat ou de Coupe mettant au prise deux équipes du niveau District 3.

Pour poursuivre le processus au cours de la seconde partie, l'arbitre devra obtenir une note supérieure ou égale à 14,25. Il intégrera, le tableau des District 3 et pourra prétendre à une promotion District 2 la saison suivante.

En cas de première observation « insuffisante », il réintègrera la catégorie Arbitre District 4.

Les arbitres District 4 sont classés en fin de saison, en respectant les pondérations suivantes :

- ***Théorie et Administratif : 260 points Maximum – 17.10 %***
 - *Note du séminaire de rentrée sur 40 - Coefficient : 2.0* *soit sur 80 pts*
 - *Note du Questionnaire d'Automne sur 40 – Coefficient : 1,5* *soit sur 60 pts*
 - *Note du Questionnaire du Printemps sur 40 – Coefficient : 1,5* *soit sur 60 pts*
 - *Présence au perfectionnement* *soit sur 15 pts*
 - *Note de présence à la réunion Générale* *soit sur 15 pts*
 - *Sérieux administratif* *soit sur 30 pts*

- ***Pratique : 1260 points – 82.90 %***
 - *Note de l'observations, ramenée sur 20 – Coefficient 64* *soit sur 1280 pts*



Classements "Assistant District 1"

Les arbitres "Assistant District 1" sont repartis en un groupe et observés par un panel d'observateurs.

Chaque observateur observe tous les arbitres de son groupe.

Les assistants D1 seront observés une fois en Régional 2 ou Régional 3 par le référent, et, une fois en Régionale 3 ou Coupe avec deux équipes de Régional 3 par le second observateur.

Après chaque observation, l'observateur transmet son rapport à la C.D.A. Il ne peut y avoir des ex-aequo. Le classement automatique attribue un nombre de points en tenant compte du nombre d'arbitres dans le groupe. Ces points correspondent au rang qui détermine le classement de l'arbitre.

Le classement final est établi d'après la somme des points attribués à chaque arbitre par chaque observateur. En cas d'égalité de points entre plusieurs arbitres dans le classement final, pour une promotion ou une rétrogradation, le rang du référent (observateur 1) sera prépondérant.

Si un observateur s'avère indisponible avant la fin de la saison sans avoir la possibilité d'observer tous les arbitres de son groupe, la C.D.A statuera sur la suite à réserver en fonction de la situation précise.

Si un arbitre s'avère indisponible avant la fin de la saison, il doit tout mettre en œuvre pour être observé par tous les observateurs de son groupe. A défaut, la C.D.A statuera sur sa situation.

A l'issue de chaque saison, après la dernière journée de championnat de District, la C.D.A. CÔTE D'OPALE se réunit et établit le classement des arbitres de district, de 1 à "n", par catégories.

Sont pris en compte les points déterminés lors des rapports d'observations effectués en cours de saison, les notes des questionnaires intermédiaires, la note de l'épreuve Physique ainsi que la note administrative.

Les arbitres Assistant District 1 sont classés en fin de saison, en respectant les pondérations suivantes :

- ***Théorie et Administratif : 260 points Maximum – 16.25 %***
 - *Note du séminaire de rentrée sur 40 - Coefficient : 2.0* *soit sur 80 pts*
 - *Note du Questionnaire d'Automne sur 40 – Coefficient : 1,5* *soit sur 60 pts*
 - *Note du Questionnaire du Printemps sur 40 – Coefficient : 1,5* *soit sur 60 pts*
 - *Présence au perfectionnement* *soit sur 15 pts*
 - *Note de présence à la réunion Générale* *soit sur 15 pts*
 - *Sérieux administratif* *soit sur 30 pts*
- ***Pratique : 1260 points – 84.00 %***
 - *Moyenne des notes des deux observations, ramenée sur 20 – Coefficient 64* *soit sur 1280 pts*
- ***Epreuve Physique : 60 points - 4.00 %***
 - *30 efforts de 61m (30 accélérations*2 points)* *soit sur 60 pts*

Ci-dessous, le groupe des assistants 1

Observateur 1	QUENIART Patrick
Observateur 2	MASCOT Philippe
Arbitres de la poule	BERNARD Jérémie 1931083799
	BOULANGER Romain 1986828697
	BRAZ Stéphanie 1966834270
	CHRETIEN Fabien 1996814690
	DEHARTE Vincent 1930076911
	DUPONT Pascal 1920410005
	FORGET Fabien 1930069434
	LOEUILLIEUX Florent 1920798051
	POURRE Jean François 1966811017
	SAUVAGE Sébastien 1986812129
VIEQUE Thibaut 1920700052	

Classements "Assistants D2"

A l'issue de chaque saison, après la dernière journée de championnat de District, la C.D.A. CÔTE D'OPALE se réunit et établit le classement des arbitres de district.

Sont prises en compte les notes relevées dans les rapports d'observations effectués en cours de saison et les notes des questionnaires intermédiaires, ainsi que la note administrative.

La commission se réserve le droit d'observer sur le terrain que les Assistants District 2 ayant obtenu la note minimale pour une éventuelle promotion.

Les arbitres Assistant District 2 sont classés en fin de saison, en respectant les pondérations suivantes :

- ***Théorie et Administratif : 260 points Maximum – 17.10 %***
 - *Note du séminaire de rentrée sur 40 - Coefficient : 2.0* *soit sur 80 pts*
 - *Note du Questionnaire d'Automne sur 40 – Coefficient : 1,5* *soit sur 60 pts*
 - *Note du Questionnaire du Printemps sur 40 – Coefficient : 1,5* *soit sur 60 pts*
 - *Présence au perfectionnement* *soit sur 15 pts*
 - *Note de présence à la réunion Générale* *soit sur 15 pts*
 - *Sérieux administratif* *soit sur 30 pts*

- ***Pratique : 1260 points – 82.90 %***
 - *Note de l'observations, ramenée sur 20 – Coefficient 64* *soit sur 1280 pts*



"Arbitres District 5"

Les arbitres District 5 ne font pas l'objet de classement particulier, mais feront l'objet d'une observation conseil.

Si cette dernière s'avère insuffisante, l'arbitre pourra être convié à un stage de remise à niveau.

Tout arbitre classé ou non, indisponible durant toute la saison le dimanche après-midi, sera automatiquement classé "Arbitre District 5" à compter de la date de parution du procès-verbal notifiant cette « incapacité à satisfaire ».

La saison suivante, il restera classé au 1^{er} juillet, Arbitre District 5 sauf si ce dernier devient ou redevient disponible le dimanche AM. Dans ce cas, il sera classé automatiquement Arbitre District 4.



Classements "Jeune Arbitre District 1"

Les jeunes arbitres "District 1" sont observés quatre fois. Deux fois dans la première partie de la saison, et, deux fois en seconde partie.

A l'issue de chaque saison, après la dernière journée de championnat de District, la C.D.A. CÔTE D'OPALE se réunit et établit le classement des arbitres de district, de 1 à "n".

Sont pris en compte les points déterminés lors des rapports d'observations effectués en cours de saison, les notes des questionnaires intermédiaires, la note de l'épreuve Physique ainsi que la note administrative (Présence au Perfectionnement, et, au stage de la catégorie).

- ***Théorie et Administratif : 340 points Maximum – 20.23 %***
 - *Note du séminaire de rentrée sur 40 – Coefficient : 2.00* *soit sur 80 pts*
 - *Note du Questionnaire d'Automne sur 40 – Coefficient : 1.5* *soit sur 60 pts*
 - *Note du Questionnaire du Printemps sur 40 – Coefficient : 1,5* *soit sur 60 pts*
 - *Note du Questionnaire de décembre sur 40 – Coefficient : 1,0* *soit sur 40 pts*
 - *Note du Questionnaire de février sur 40 – Coefficient : 1,0* *soit sur 40 pts*
 - *Présence au perfectionnement* *soit sur 15 pts*
 - *Note de présence à la réunion Générale* *soit sur 15 pts*
 - *Sérieux administratif* *soit sur 30 pts*

- ***Pratique : 1280 points – 76.19 %***
 - *Moyenne, des observations, ramenée sur 20 – Coefficient 64* *soit sur 1280 pts*

- ***Epreuve Physique : 60 points - 3.58 %***
 - *30 efforts de 61m* *(30 accélérations*2 points)* *soit sur 60 pts*



Classements "Jeune Arbitre District 2" et "Jeune Arbitre District 3"

Les jeunes arbitres District 2 sont observés trois fois. Deux fois dans la première partie de la saison, et, une fois en seconde partie.

Les jeunes arbitres District 3 sont observés deux fois. Une fois dans la première partie de la saison, et, une fois en seconde partie.

A l'issue de chaque saison, après la dernière journée de championnat de District, la C.D.A. CÔTE D'OPALE se réunit et établit le classement des arbitres de district, de 1 à "n" pour chaque catégorie.

Sont pris en compte les points déterminés lors des rapports d'observations effectués en cours de saison, les notes du recyclage et des questionnaires intermédiaires, la note de l'épreuve Physique ainsi que la note administrative (Présence au Perfectionnement, et, au stage de la catégorie).

▪ ***Théorie et Administratif : 340 points Maximum – 20.99 %***

- *Note du séminaire de rentrée sur 40 – Coefficient : 2.00* *soit sur 80 pts*
- *Note du Questionnaire d'Automne sur 40 – Coefficient : 1.5* *soit sur 60 pts*
- *Note du Questionnaire du Printemps sur 40 – Coefficient : 1,5* *soit sur 60 pts*
- *Note du Questionnaire de décembre sur 40 – Coefficient : 1,0* *soit sur 40 pts*
- *Note du Questionnaire de février sur 40 – Coefficient : 1,0* *soit sur 40 pts*
- *Présence au perfectionnement* *soit sur 15 pts*
- *Note de présence à la réunion Générale* *soit sur 15 pts*
- *Sérieux administratif* *soit sur 30 pts*

▪ ***Pratique : 1280 points – 79.01 %***

- *Moyenne, des observations, ramenée sur 20 – Coefficient 64* *soit sur 1280 pts*



Passerelle JAD vers Sénior

A l'issue de la saison, un JAD1 ayant plus de **22** ans au 1^{er} janvier de la saison suivante, ou, désireux de privilégier les rencontres SENIORS, sera nommé D3 Promotionnel

Il sera observé par un membre de la CDA sur une rencontre de niveau D3 ou équivalent, et, pourra en fonction de la notation intégrer le groupe D2 en cours de saison, sans participer au classement de cette catégorie. Il sera validé pour la saison suivante par une observation par un membre de la CDA sur une rencontre D2 ou équivalent.

A l'issue de la saison, un JAD2 ayant plus de **22** ans au 1^{er} janvier de la saison suivante, ou, désireux de privilégier les rencontres SENIORS sera nommé D3.

Il intégrera le classement des arbitres de sa catégorie.

A l'issue de la saison, un JAD3 ayant plus de **22** ans au 1^{er} janvier de la saison suivante, ou, désireux de privilégier les rencontres SENIORS sera nommé D4

Il intégrera le classement des arbitres de sa catégorie.



Classements de l'ensemble des Arbitres Centraux et Assistants

La C.D.A. CÔTE D'OPALE étudiera le cas de chaque arbitre ou arbitre assistant qui n'aurait pas son quota d'observations.

La C.D.A. C.O. pourra :

Neutraliser le classement d'une personne en raison de son impossibilité à effectuer les différentes observations pratiques (motif fondé). L'arbitre ou l'arbitre assistant ne pourra l'être qu'une seule fois dans sa catégorie. A défaut, il sera rétrogradé d'une catégorie.

Rétrograder dès la première année, après audition, la personne en raison de son impossibilité à effectuer les différentes observations pratiques (motif qui semble non fondée aux yeux des membres de la Commission),

Pour toutes les catégories, la C.D.A. CÔTE D'OPALE se réserve la possibilité d'en modifier le nombre en fonction d'évènements extérieurs et imprévisibles.

Des observations d'arbitres centraux peuvent être effectuées sur des matches de Coupe de District, quand les équipes en présence sont du même niveau (District) et que les conditions soient identiques à celles du championnat.

Des observations d'arbitres assistants peuvent être effectuées sur des matches de Coupe de la Ligue ou de Coupe de District.

Promotion / rétrogradation

Les accessions se font en fonction du classement annuel et des besoins de la catégorie supérieure.

La C.D.A. CÔTE D'OPALE fixe, chaque saison et avant la publication des classements (réunion du Printemps), le nombre d'arbitres promus ou rétrogradés de chaque catégorie. La C.D.A se réserve la possibilité de réajuster ses effectifs, suite à des évènements imprévus.

En tout état de cause, le dernier de chaque poule ou classement sera rétrogradé chaque saison.

Dans chaque filière/catégorie, en cas d'égalité du total de points entre plusieurs arbitres, et en fonction des besoins dans chacune des catégories, ceux-ci sont départagés par la moyenne des observations sur le terrain, puis en cas de nouvelle égalité, par la note administrative, par la note obtenue lors de recyclage.

Il sera fait application de l'article 39 du Statut de l'Arbitrage pour l'arbitre qui n'a pas honoré, au cours de la saison, le nombre de matches fixé par le Comité de Direction de la Ligue, sur proposition de la CRA.

Les désignations des arbitres pourront évoluer en fonction de créations, suppressions ou modifications de divisions, décidées par la Fédération, la Ligue des Hauts de France, le District Côte D'OPALE

Conformément à l'article 23 du statut de l'Arbitrage : Il n'y a pas d'âge limite pour les arbitres. Leur aptitude est déterminée par des critères objectifs que sont les examens et tests médicaux et les tests physiques. Les arbitres déclarés aptes sur le plan médical devront justifier ensuite de leur aptitude physique et technique à arbitrer en réussissant les tests mis en place par les commissions compétentes en fonction de la catégorie d'arbitres concernée

La présente circulaire prévoit une note théorique minimale pour prétendre à une accession : cette note est fixée à 15,00 sur 40 lors des questionnaires intermédiaires.



Epreuves Physiques

L'épreuve physique concerne les arbitres de district des catégories :

- ✓ District 1,
- ✓ District 2,
- ✓ District 3,
- ✓ Assistant District 1
- ✓ Jeune Arbitre District 1

L'épreuve se déroulera le samedi 24 septembre 2022 et l'unique rattrapage se déroulera le samedi 1^{er} avril 2023.

En cas de non-réalisation de l'épreuve physique, la note « 0 » sera attribuée dans le concours.

Indisponibilité et absence

Indisponibilité

⌘ Toutes les indisponibilités des arbitres doivent être transmises dans le délai **de 3 semaines** via My FFF.

A la demande de la CRA, nous vous remercions de décocher la case comme indiquée ci-dessous
FONCTION DE L'UTILISATEUR (ARBITRE)

NIVEAU LIGUE DE FOOTBALL DES HAUTS-DE-France ARBITRE
 NIVEAU DISTRICT COTE D OPALE
VOUS ÊTES
INDISPONIBLE

Motif

Rappel :

Convenance personnelle = choix de votre part sur une plage d'arbitrage // Compléter par la CDA

Congés – absence exceptionnelle à compléter par l'arbitre

Stage – participation aux stages de catégories, tests, Cap Ligue, Pôle Espoir, ... à compléter par l'arbitre

Raison médicale (maladie, blessure) – prévenir les désignateurs + joindre le justificatif aux désignateurs

Ou à défaut (exceptionnel) par e-mail :

pbailleul@cotedopale.fff.fr ET **gsauvage@cotedopale.fff.fr** (en copie pour les jeunes)
sous le format suivant :

N° de licence – Nom – Prénom – date d'indisponibilité totale ou partielle (samedi ou dimanche – M ou AM) (exemple – Indisponible le 26 août Matin et 10 septembre Après Midi –

QUENIART Patrick 1999999999 26/08 M

QUENIART Patrick 1999999999 10/09 AM

- toute demande particulière doit se faire obligatoirement PAR ECRIT (mail de préférence)
- bien garder trace des indisponibilités envoyées en cas de non réception du message de la part de la C.D.A.C.O. : les destinataires accuseront réception de vos mails sous 24 heures, si tel n'est pas le cas, merci de bien vouloir retourner celui-ci ou téléphoner, en cas d'urgence.

En cas d'indisponibilité, il reste obligatoire de consulter vos désignations.

Si une désignation est prévue à une date où vous vous étiez déclaré indisponible dans les modalités précisées ci-dessous, merci de prendre contact avec le responsable des désignations concerné.

Les indisponibilités permanentes ou occasionnelles (blessure, maladie, ...) NE SONT gérées que par les deux désignateurs Aucun autre membre de la CDA doit être informé hormis Patrick BAILLEUL (senior) et Gauthier SAUVAGE (jeunes et senior officiant en jeune)

Pour les accompagnateurs, merci de vous mettre indisponible dans la fonction DELEGUE en plus que votre indisponibilité ARBITRE



Gestion des Absences et des Désistements :

Les pointages seront effectués en milieu de semaine par le personnel du DCO.

Les désignateurs de la catégorie contacteront par mail les arbitres absents. Une réponse sera demandée par écrit dans les 48 heures ; la Commission étudiera celle-ci et établira chaque lundi soir un P.V.. Ce dernier, recensant les diverses absences et les sanctions s'y rapportant, sera publié sur le site internet du district. Un courriel de la CDA vous sera adressé ainsi qu'à votre club vous indiquant la « sanction administrative » prise en fonction du barème établi dans le Règlement Intérieur commun.

Sans réponse à notre demande d'explication, vous serez convoqué devant la CDA, pour explication, et, vous serez déconvoqué à titre conservatoire.

Les Désistements vont faire l'objet d'un suivi particulier... les récidivistes seront convoqués devant la C.D.A.C.O. pour explication.

Cap Ligue – Pôle Espoir

L'équipe Technique Départementale en Arbitrage, sous l'autorité du responsable du Pôle Formation et Stages, est en charge de divers rassemblements.

A l'issue du séminaire de rentrée des arbitres, une sélection est établie afin de suivre un cursus de « perfectionnement » : CAP' LIGUE ou POLE ESPOIR

CAP' LIGUE

Un arbitre participant au **Cap'Ligue (non classé D1)** et répondant aux critères suivants :

- Avoir obtenu un minimum théorique de 60 points/120 points à l'issue de la formation (moyenne de tous les questionnaires ou vidéo tests, etc...)
- Avoir obtenu une note pratique d'un minimum de 14,80 sur une observation lors d'une rencontre de sa catégorie immédiatement supérieure

se verra automatiquement promu à la fin de saison en cours dans la catégorie supérieure.

POLE ESPOIR

Un arbitre (Hors D1 ou AD1) participant au « **Pôle Espoir** » et répondant aux critères suivants :

- Avoir obtenu un minimum théorique de 60/120 points à l'issue de la formation (moyenne de tous les questionnaires ou vidéo tests, etc...)
- Avoir obtenu une note pratique d'un minimum de 14,80 sur une observation lors d'une rencontre de la catégorie immédiatement supérieure à la sienne

se verra automatiquement promu à la fin de saison en cours dans la catégorie supérieure.

L'équipe Technique Départementale en Arbitrage se réserve le droit d'intégrer en cours de saison un candidat « prometteur » afin de suivre le cursus POLE ESPOIR.



Recrutement

Le recrutement se fait par voie externe ou par voie interne (« réintégration des anciens arbitres » ayant démissionné).

1*La voie interne

Le comité directeur du District sur proposition commune de la Commission des Arbitres et la Commission de Promotion et de Développement de l'Arbitrage (CDPA) permet aux anciens arbitres de réintégrer les effectifs sous certaines conditions.

- Retour dans les 5 saisons suivant la date d'arrêt.
- Le postulant écrit à la Commission des Arbitres pour demander sa réintégration dans les effectifs.
- Réintégration pour le compte de son ancien club

Pour retrouver son titre d'arbitre, le postulant subira un test théorique, soit sous forme de questionnaire lors du recyclage des arbitres, soit sous forme d'un test théorique, si la demande est postérieure au 15 août de la saison.

- De 0 à 2 saisons d'arrêt inclus : test théorique (Q.C.M. et question littérale) avec une obligation de résultat (15 sur 30 mini) ou questionnaire lors du recyclage (20 sur 40)
- De 3 à 5 saisons d'arrêt inclus : Etude de la demande par la CDA et test théorique avec une obligation de résultats (15 sur 30) ou questionnaire de recyclage (mini 20 sur 40).

Le début de l'arrêt est déterminé au 1^{er} jour de la saison suivant le dernier match arbitré, soit le 1^{er} juillet.

En cas d'échec, le postulant devra suivre la formation initiale en arbitrage et satisfaire à l'examen théorique de fin de formation.

Dans le cas où le retour se ferait pour le compte d'un nouveau club, l'arbitre devra repasser l'examen obligatoirement et s'inscrire à une session de Formation Initiale en Arbitrage.

2*La voie externe

La commission des arbitres en relation avec la Commission de Développement et de Promotion de l'Arbitrage organise des formations (deux minimum) pendant la saison. Ces formations sont ouvertes à tous.

L'appel à candidature est fait sur le site du district de la Côte d'Opale, de la Ligue des Hauts de France et par tout autre moyen, par le biais d'un club ou de manière individuelle.

Le « candidat » devra suivre la formation initiale en arbitrage et satisfaire à l'examen final de cette formation.

3*Passerelle UNSS

Tout jeune officiel UNSS niveau Académique obtient le titre de JAD2. Il devra suivre la formation FMI et les formations administratives nécessaires pour l'intégration au parcours de Post formation (ci-dessous)

Formation Post FIA

Dans le cadre de l'accompagnement des nouveaux arbitres, la CDA, en collaboration avec la CDPA, a mis en place plusieurs séances OBLIGATOIRES ; Ces séances ont pour but de compléter la formation initiale avec des après-midis thématiques.

Ces séances sont **OBLIGATOIRES**. L'absence non excusée à l'une de ses séances entraîne l'application du barème administratif.

Les arbitres, notamment les arbitres-joueurs, doivent tout mettre en œuvre pour assister à ces séances.

Le secrétaire général de la C.D.A,
Patrick QUENIART

Le Président de la C.D.A,
Yann AUGE

BONJOUR, Aujourd'hui
Je suis votre **ARBITRE**

La plupart du temps je suis lycéen ou collégien, donc pas un adulte.
Je suis en **Formation**, et en ce moment « J'APPRENDS ».
Certaines de mes décisions ne seront pas forcément bonnes et certaines d'entre-elles pourront être même contre votre équipe
Ce n'est pas une CONSPIRATION !!

Ne me jugez pas comme un arbitre expérimenté de LIGUE 1

Le Football n'est qu'un JEU que j'aime, et je veux que vos enfants l'aiment aussi !!

D'ailleurs, vu mon âge je pourrais être **VOTRE FILS ...**

reFspect
pour tous les arbitres

AVEC L'ARBITRE NE FRANCHIS PAS LA LIGNE

